



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° 2021-08-30-00004**

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (Yvelines) ;

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité et de la cohérence iconographique de ses verrières, conçues et peintes par Maurice Rocher et fabriquées par Jacques Degusseau en 1953 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er-** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, y compris la sacristie, l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (78520), sur la parcelle n° 230, figurant au cadastre section AB, d'une contenance de 311 m<sup>2</sup>, comme délimité par un liseré rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de Guernes depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3-** Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30 AOÛT 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

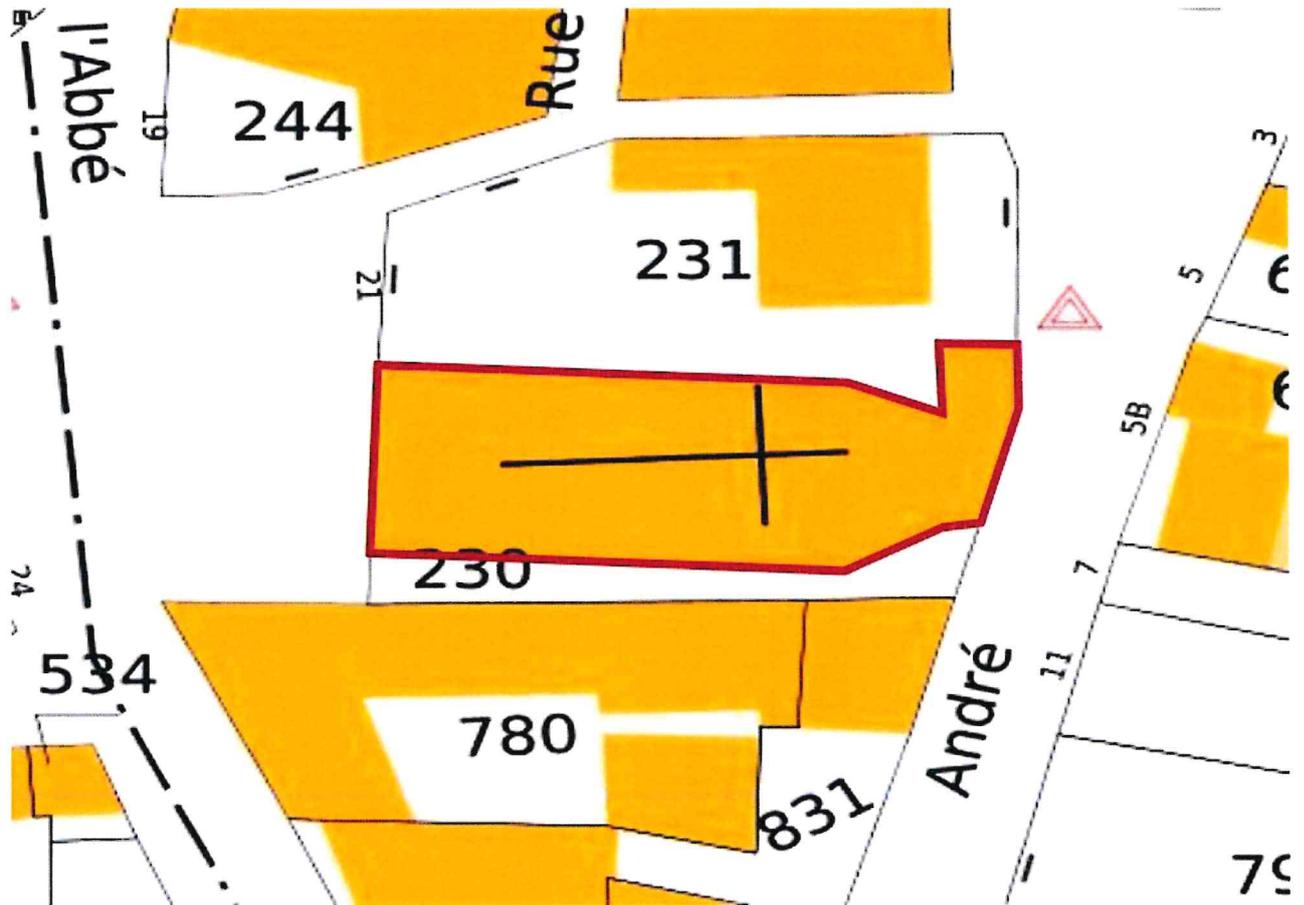
ARRÊTÉ N° 2021-08-30-00004

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, située rue de l'Abbé-Grouet à Guernes (Yvelines)

Fait à PARIS, le 30 AOUT 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Périmètre de protection au titre des monuments historiques